

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025

Date de convocation du conseil municipal : 03/04/2025

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Ordre du jour:

- 1) Compte rendu des décisions du maire - information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Vote des taux (fiscalité locale) 2025
- 4) Vote des subventions et participations 2025 (associations et autres)
- 5) Investissement – validation de devis et avenants lot 1 (marché rénovation ancienne poste)
 - Acquisition de vidéoprojecteurs et d'un ordinateur pour l'école
 - Acquisition de drapeaux
 - Avenant n°1 – marché rénovation ancienne poste – tranche 1 – Lot 1
 - Avenant n°2 – marché rénovation ancienne poste – tranche 1 – Lot 1
- 6) Investissement – travaux de reprise des concessions (création d'un ossuaire-dépositaire, installation de cavurnes et d'un jardin du souvenir) – devis à valider
- 7) Investissement – souscription d'un emprunt
- 8) Vote du budget communal 2025
- 9) Ressources humaines – régime indemnitaire RIFSEEP – mise à jour
- 10) Echange de terrains au Bourg
- 11) Demande de la société de chasse : installation de la cabane de chasse sur la parcelle AO 202 (section de Jalennes)
- 12) Questions diverses

1) Décision du Maire – Information

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- ➔ En date du 10/03/2025: signature d'un devis d'un montant de 550,89 € HT (661,07 € TTC) de l'entreprise ORONA pour la réparation de la porte de l'ascenseur de la mairie ;
- ➔ En date du 8/04/2025 : signature d'un devis d'un montant de 49,00 € HT (58,80 € TTC) de l'entreprise ADVO pour les travaux de réparation de la manette du four de la cuisine centrale.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 14 février 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le PV de la réunion du conseil municipal du 14 février 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14/02/2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Vote des taux (fiscalité locale) 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

- ➔ Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale : 6,18 %
- ➔ Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
- ➔ Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

Il est fait la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale : 6,18 %
- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
- Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Vote des subventions et participations 2025 (associations et autres)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions 2025 octroyées aux associations et autres organismes.

Considérant que l'attribution des subventions sollicitées par les associations, revêt un intérêt communal et social ;

Le conseil municipal :

➔ **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2025 un montant total de 4000,00 € à l'article 65748 ;

➔ **ATTRIBUE** un montant de subvention aux associations suivantes :

- Association Brousse et son histoire : 300,00 €
- Association des Parents d'élèves du RPI Brousse, St-Jean-des-Ollières, Sugères : 300,00 €
- Association Comité des Fêtes de Brousse : 250,00 €
- Association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet : 250,00 € ;
- Association La Sauce de Brousse : 200,00 € ;
- Association Club les Genêts d'Or : 250,00 € ;

➔ **PRÉCISE** que, pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier de demande de subvention, peuvent toujours le faire en cours d'année et que ces dernières seront étudiées dans la limite du montant total fixé et après déduction des subventions déjà versées.

Pour : 9 (sauf pour l'attribution à l'association Comité des fêtes à 8 voix Pour – M. FONTENETTE Alexis ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

5) Investissement : validations des devis et avenants (marché rénovation ancienne poste – Lot 1)

Acquisition de deux vidéoprojecteurs pour les classes de l'Ecole de Brousse

Remplacement des vidéoprojecteurs en place qui montrent des signes de faiblesse, même avec le remplacement des lampes.

Devis de PobRun : 1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC).

Le conseil municipal valide le devis.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acquisition d'un ordinateur pour l'Ecole

Remplacement de l'ordinateur de la Direction de l'Ecole de Brousse qui est obsolète. Un devis a été demandé à l'entreprise Bureau Service d'Issoire qui propose de types de matériel.

Le conseil municipal valide le devis de Bureau Service et arrête leur choix sur le matériel de marque ASUS pour un montant de 495,33 € HT soit 594,40 € TTC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acquisition de drapeaux et pavillons

Il est nécessaire de changer les drapeaux pour la Mairie et pour le pavoisement des monuments. Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise Manufacture des Drapeaux UNIC SA pour un montant de 238,41 € HT (286,09 € TTC).

Le conseil municipal valide le devis de la Manufacture des Drapeaux UNIC SA pour un montant de 238,41 € HT soit 286,09 € TTC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Marché rénovation ancienne poste – Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD - Avenant n°1

L'avenant n°1 pour travaux en plus-value au Marché de travaux du Lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD, en date du 19 mars 2025, comprend :

- la démolition de 3 têtes de cheminées pour un montant de 1950,00 € HT,
 - le rehaussement de 2 ouvertures de l'étage avec jambage et linteau béton pour un montant de 3 430,00 € HT,
 - le remplissage béton d'un conduit de fumée pour maintien trémie d'escalier pour un montant de 850,00 € HT
- soit un avenant total HT de 6 230,00 € (7 476,00 € TTC).

Le montant du marché pour le Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe, après validation de l'avenant n°1 est de 120 055,15 € HT (Marché initial de 113 825,15 + avenant n°1 de 6230,00)

Le conseil municipal valide l'avenant n°1 de 6 230,00 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Marché rénovation ancienne poste – Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD - Avenant n°2

L'avenant n°2 pour travaux en plus-value au Marché de travaux du Lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD, en date du 3 avril 2025, concerne la reprise des 2 fenêtres cadre bois, dont :

- Echafaudage 54 m² pour un montant de 756,00 € HT,
 - Dépose et étalement pour un montant de 600,00 € HT
 - Réalisation de jambage et linteau béton avec feuillure pour un montant de 3 800,00 € HT,
 - Appui béton pour un montant de 250,00 € HT
- soit un avenant total HT de 5 406,00 € (6 487,20 € TTC).

Le montant du marché pour le Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe, après validation de l'avenant n°2 est de 125 461,15 € (Marché initial + avenant n° 1 de 120 055,15 + avenant n°2 de 5 406,00)

Le conseil municipal valide l'avenant n°2 de 5 406,00 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6) Investissement – travaux de reprise des concessions (création d'un ossuaire-dépositaire, installation de cavurnes et d'un jardin du souvenir) – devis à valider

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est arrivée à son terme et que par la délibération n°2024_44 en date du 1^{er} août 2024, le conseil municipal a validé la reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal de Brousse.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise de Pompes Funèbres SERONDE à Issoire, afin d'assurer les démarches légales pour relever les tombes et créer un ossuaire et dépositaire, un jardin du souvenir et installer 6 cavurnes. Il précise que les concessions concernées par ces travaux sont les concessions 50, 51, 52, 53, 54 et 54bis (partie ancien cimetière).

A cet effet, il présente les devis établis, à savoir :

Devis 2502011 – travaux de cimetière sur concessions existantes avec transformation en ossuaire-dépositaire de la concession n°50 : 1625,00 € HT – 1950,00 € TTC

Devis 2502012 – Fourniture de 6 cavurnes, jardin du souvenir et aménagement de l'espace cinéraire : 3000,00 € HT – 3600,00 € TTC

Le conseil municipal valide les devis établis par les Pompes Funèbres SERONDE pour un montant total de 4625,00 € HT soit 5550,00 € TTC ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7) Investissement – souscription d'un emprunt (annule et remplace la délibération 2025_06)

Il est proposé de contracter un emprunt pour couvrir les besoins dans le cadre des travaux d'investissement pour la rénovation du bâtiment communal « ancienne poste ».

Considérant que c'est au Conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Vu les propositions reçues de la part des banques,

Vu la proposition du Crédit Mutuel Massif Central,

Le Conseil municipal décide de :

➔ Réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel Massif Central dont les caractéristiques principales sont :

Proposition à taux fixe	
Mode de remboursement	Termes trimestriels constants en capital
Durée	10 ans
Montant principal de l'emprunt	80 000 €
Durée de remboursement (en nombre de trimestres)	40
Taux d'intérêt	3,40 %
Terme trimestriel constant en capital	2 000,00 € intérêts à 3,40 % en sus
Capital annuel du crédit (hors intérêts)	8 000,00 €
Coût total des intérêts	13 940,00 €
Frais de dossier	150,00 €

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

➔ **Indique** que l'emprunt sera inscrit en recettes d'investissement à l'article 1641 du Budget communal 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8) Vote du budget communal 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025 (budget communal) qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 397 967,00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 555 857,00 €

Total du budget : 953 824,00 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce budget.

Le conseil municipal :

➔ **VALIDE** le budget primitif 2025 du budget communal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9) Ressources humaines : régime indemnitaire RIFSEEP – mise à jour

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 14 février dernier, le conseil municipal a validé un projet de délibération afin d'être soumis au Comité Social Territorial (CST). Un avis a été rendu le 01/04/2025. Le collège représentant les collectivités a émis un avis favorable. Le collège représentant le personnel a émis un avis défavorable unanime en raison que la commune n'a pas indiqué de montant minimum pour l'IFSE et le CIA. Ce dernier demande une nouvelle consultation du CST. Le Conseil municipal a le choix de mettre un montant minimum ou de laisser le projet en

l'état. Les membres rendront un avis définitif le 6 mai prochain. Il précise qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes les dispositions pour suivre ou non l'avis du dit comité et d'adopter la délibération afférente.

Le conseil municipal propose un nouveau projet, à savoir :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2018_02 en date du 2 février 2018.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2018_02 du 2 février 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1-Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les rédacteurs**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**

2-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- ➔ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes...)
 - Conseils en direct aux élus et services,
 - Responsabilité de coordination
 - Organisation
- ➔ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de compétences et/ou de qualifications requises pour le poste,
 - Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
 - Connaissance de logiciel/outil spécifique,
 - Polyvalence et autonomie requises,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Diversité des domaines de compétences
- ➔ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Contraintes et variabilité des horaires, disponibilité,

- Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),
- Déplacements,
- Actualisation permanente des connaissances,
- Relations internes et externes
- Confidentialité

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	1,00 €	17 480,00 €	17 480,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	1,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	1,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

🔗 Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction,
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, capacité de transmission de son savoir...),
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles),
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

➔ *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

➔ *Absences pour inaptitude physique*

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- D'un congé maladie ordinaire (CMO)
- D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- D'une période de préparation au reclassement (PPR)
- D'un temps partiel thérapeutique.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD). Cependant, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années en cas de congé de longue maladie ordinaire (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM).

Toutefois :

- L'agent placé en CLM, CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve le cas échéant, le bénéfice du IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.
- L'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants de l'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3-Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	0,00 €	2 380,00 €	2380,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	0,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Modalités du versement

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce dernier, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10) Echange de terrains au Bourg

Dans le cadre du projet d'échange en cours au Bourg entre la Commune et M. ECHALIER Jean-Michel, ce dernier a sollicité de la commune de Brousse, l'échange d'une portion du domaine public jouxtant sa maison d'habitation et enclavée entre ses parcelles cadastrées AN 101 et AN 103, avec une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée AN 98.

Cette portion de voie, d'une surface de 23 m², constitue un délaissé de voirie, qui n'est plus affecté ni à un usage public, ni à un service public et n'est pas entretenu par le service technique de la commune. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité, peut faire l'objet d'un déclassement de fait et sans enquête publique et peut être échangé.

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres GEOVAL en date 13 mars 2025,

Le conseil municipal,

➔ **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle constituant la portion de la voie d'une surface de 23 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL d'Ambert ;

➔ **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

➔ **PROCÈDE** au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal ;

➔ **ACCEPTE** l'échange de cette portion, cadastrée sur le plan de division AN 323 d'une surface de 23 m² contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 98 appartenant à M. ECHALIER pour une contenance cadastrale de 40 m² cadastrée sur le plan de division AN 321 (Lot A) ;

➔ **PRÉCISE** que les frais de notaire seront supportés par le demandeur ;

Pour : 8 (Mme ECHALIER Marilyn ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

11) Demande de la société de chasse – installation de la cabane de chasse sur la parcelle AO 202 (section de Jalennes)

M. le Maire indique que suite à la consultation des membres de la section de Jalennes en date du 4 avril 2025, il est précisé que les électeurs votants ont rendu à l'unanimité, un avis défavorable. Il informe donc le conseil municipal que la société de chasse ne sera pas autorisée à installer leur cabane de chasse sur la parcelle AO 202.

12) Questions diverses

Bureau de vote élection commission syndicale de la section d'Ailloux et Autres

Monsieur le Maire indique que le 1^{er} tour des élections se tiendra le dimanche 18 mai 2025 de 9h à 17h à Auzelles.

Il demande aux membres du conseil de se positionner sur les créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote.

Devis Languedoc Chimie

Il est demandé à M. FOUGERE de rappeler la commerciale pour négocier le devis. Ce dernier sera validé qu'après négociation.

Heure de fin de séance : 22h35

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

